

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 074-217400704-20231205-D2023_96-DE



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2023 - 96

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Conseillers votants :	22
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 28 novembre 2023

**OBJET : AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA CONVENTION
RELATIVE A
L'EXPERIMENTATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET
J.P. DENERVAUD M. CHEVRON F. DIANA
C. RACINE FREIXENET M. CORNU C.
QUERNEC GARIN C. MATTERA A.
CHANTELOT L.**

**EXCUSES : GEROUDET A. « pouvoir à
TRONCHON J. CHAMPEAU S. « pouvoir à
MORIAUD P. »**

ABSENT : BILLARD G.

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- Le budget principal de la collectivité ;
 - Chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - ▶ de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22 ;
 - ▶ de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation, tel que prévu par la loi (caisses des écoles ou CCAS). En effet, la loi limite le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales) et aux services d'incendie et de secours ;
- à partir des comptes de l'exercice 2022. chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Ainsi, la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU pour la commune de CHENS SUR LEMAN peut être formulée de la manière suivante :

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- au budget annexe CIMETIERE,
- aux budgets annexes éligibles, de par la loi, à l'expérimentation du CFU, créés postérieurement à la signature de la présente convention.

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour le CCAS de CHENS SUR LEMAN.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité de Douvaine.

Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ouvrant une nouvelle période de candidature à l'expérimentation du CFU ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du CFU expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-50 en date du 14 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire M 57 au 1er janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 074-217400704-20231205-D2023_96-DE



Considérant que la commune remplit les prérequis suivant pour participer à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M 57 depuis le 1er janvier 2022 ;
- Dématérialisation des documents budgétaires et transmission à la Préfecture de façon électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023 ;

AUTORISE Madame le maire à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU et toutes les pièces s'y afférentes.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Audrey MATTERA

Le maire

Pascale MORIAUD



